

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 139-23 C

Objet : RD - Constitution de la SCIC Foncière agricole de Savoie

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoiz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffent à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévisse

- conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierreton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 139-23 C

objet **RD - Constitution de la SCIC Foncière agricole de Savoie**

Philippe Gamen, président, rappelle la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry. L'action B3.09 du Schéma agricole vise à définir et mobiliser des outils de maîtrise foncière ou d'usage du foncier agricole. De plus, cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette », reconnu Projet alimentaire territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021, porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture et l'Etat. La question foncière a plus particulièrement été identifiée comme l'un des enjeux essentiels à traiter au sein de ce projet, notamment en vue d'augmenter les productions agricoles déficitaires sur le territoire savoyard.

Les partenaires publics, privés et associatifs mentionnés au pacte d'actionnaires de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ont ainsi œuvré à la définition d'outils de maîtrise et de portage de foncier pour les productions déficitaires (légumes, fruits, volaille, porc...). Cette réflexion a abouti au projet de création de la SCIC Foncière agricole de Savoie.

L'action attendue de la Foncière agricole de Savoie est l'augmentation des productions dans les filières déficitaires, par la mobilisation de surfaces, tout en veillant à sélectionner les projets viables et vivables pour pérenniser la fonction alimentaire des surfaces acquises.

L'objectif de la Foncière agricole de Savoie est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole.

Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, le foncier est rétrocédé au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). La rétrocession est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

La Foncière agricole de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole. En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles, qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Foncière agricole de Savoie (EPFL, Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département) ou non (acteurs associés au Comité local à l'installation et foncier (CLIF), SAFER).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité des actions foncières agricoles sur les territoires.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chaque acteur à sa place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Cette mutualisation sera formalisée avec la constitution d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, de l'EPFL, de la Chambre d'agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles.

L'objet de la société serait :

- l'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- la location de foncier et de bâti agricole,
- la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'applique plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles,
- la facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, des enjeux fonciers alimentaires territoriaux et des filières agricoles, en pleine responsabilité sociale et environnementale.

Son capital social serait de 906 000 € et divisé en 906 actions de 1 000 € chacune.
Il est proposé de souscrire 50 actions de 1 000 €, soit un montant total de 50 000 €.

Répartition du capital social initial

Catégorie souscripteurs	de	Structure ou nom	Nombre de parts	Apports
Collectivités publiques		Département de la Savoie	200	200 000 €
		EPCI à fiscalité propre de Savoie	200	200 000 €
Producteurs de biens et services		EPFL de la Savoie	400	400 000 €
		Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	100	100 000 €
Bénéficiaires usagers	ou	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en sa qualité de porteur de parts	6	6 000 €
TOTAL			906	906 000 €

Il est proposé de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, au comité de direction. Est enregistrée la candidature de Jean-Pierre Fresso.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 relative au Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry,

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le titre II ter portant statut des SCIC,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L. 231-1 et suivants du code de commerce,

Vu le projet de statuts de la SCIC,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Jean-Pierre Fresso ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 50 actions de 1 000 €, soit un montant total de 50 000 €,

Article 2 : dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Article 3 : approuve les statuts et les catégories de membres désignées dans les statuts,

Article 4 : adopte le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tel que prévu aux statuts,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à réaliser l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à la SCIC Foncière agricole de Savoie et à signer tout document relatif à cette création,

Article 6 : prend acte de la désignation de Jean-Pierre Fresso pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, au comité de direction.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **139-23 C**

Objet de l'acte : RD - Constitution de la SCIC Foncière agricole de Savoie

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 9 - Prise de participation (SEM, etc...)

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) : Création foncière agricole

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29725H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29725H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023